



COMMUNE DE
VIEUX-FORT

TEC

Annexe 3.
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
MONUMENT HISTORIQUE

JUILLET 2018

DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2018 - 04

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération du
Conseil, tels qu'ils résultent
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 14 mars 2018

A VIEUX-FORT

Le 14 mars 2018

Le Maire
(Signature)

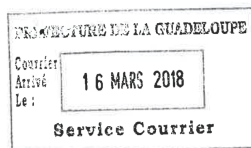


Rolland PLANTIER
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 13 mars 2018
ou extraordinaire du

L'an deux mille dix-huit, le treize du mois de mars à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT,
Assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Rolland PLANTIER, Maire

Présents : MM. (1) PLANTIER Rolland, CARRIERE Ruddy, DAVID
SAMUEL Linda, GALAYA André, MARCIN Jennifer, PETIT Thérèse,
GREAU Rémy, FELER Marcelle, DUPUY Jules, ANDRE Héric,
MICHINEAU Magloire,

Excusé : MM. (1) Mr JULIA Jocelyn

Absents : MM. (1) BOULATE Aline, GUILLOU Bruno, FAVORINUS
Jeanine, BOURGEOIS Sophie, RENIA Rony, MONTHOUËL Claudine,
DELANNAY André.

OBJET : Validation du périmètre délimité des abords de l'église Saint Albert de VIEUX-FORT

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la parution du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables. La Direction des affaires culturelles (DAC) propose la création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint Albert de VIEUX-FORT classée au titre des monuments historiques en date du 29 décembre 1978.

Le PDA est prévu par l'article L.621-30 du code du patrimoine qui prévoit que « les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords ».

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité public affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Il précise que dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.), la DAC propose la création d'un nouveau PDA pour l'église.

Conformément à l'article L.621-31 du code du patrimoine, le périmètre délimité des abords (PDA) est créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) après enquête publique, consultation du propriétaire et accord de l'autorité compétente en matière de P.L.U.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration du P.L.U. l'autorité compétente en matière de P.L.U. diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le document d'urbanisme et le périmètre délimité des abords.

La DAC a consulté la commune en tant que propriétaire de l'édifice et en tant qu'autorité compétente en matière de P.L.U.
Ce projet de PDA doit donc être soumis à l'accord du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

DE DONNER un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint Albert de VIEUX-FORT inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

DE DILIGENTER une enquête publique unique portant à la fois sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :
Le Maire,

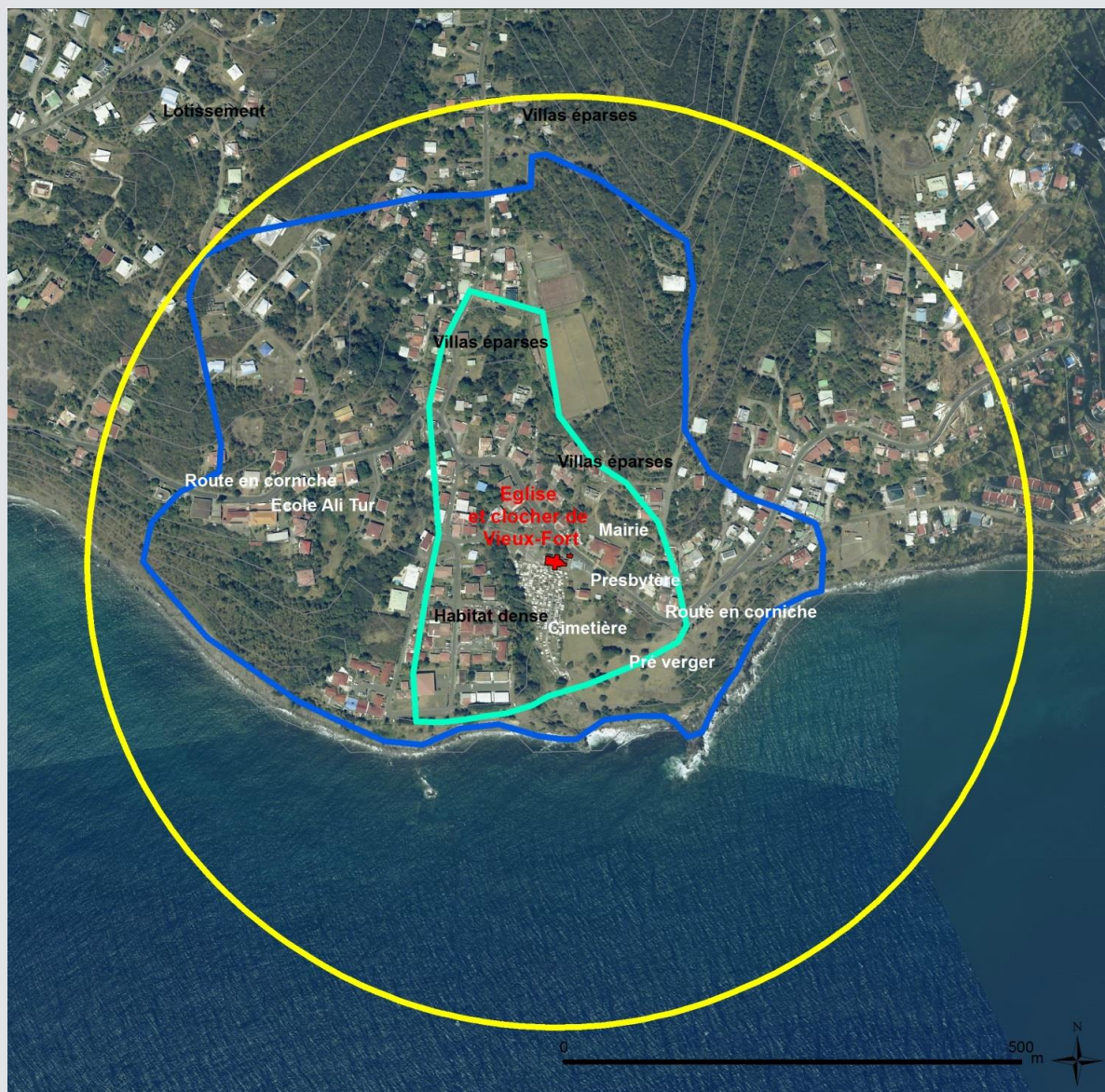
(Signature et cachet)



Rolland PLANTIER./.

N.B. Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L. 2131-1 du CGCT).



316 ■ DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE GUADELOUPE

Analyse des abords

Église

Commune de VIEUX-FORT

CARTE D'ANALYSES



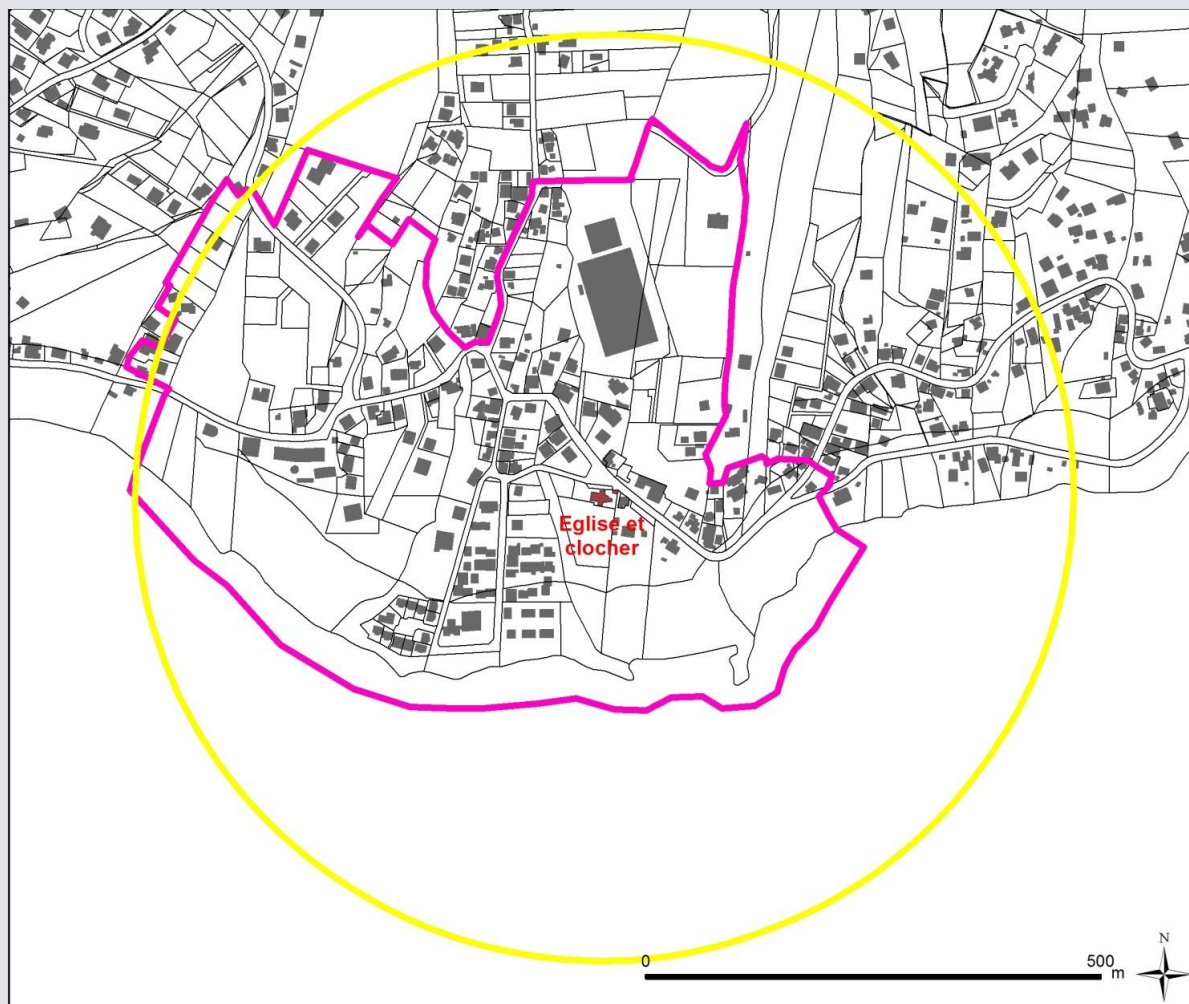
Légende :

- MH
- Courbes de niveau
- Périmètres des 500m
- Champ de visibilité
- Zone de co-sensibilité

SOURCES DE DONNÉES

Courbes de niveau : BO ALTI 2011
Cadastré : BO PARCELLAIRE 2012
MH : DAC 2015





- Les lignes de crête qui ferment le paysage sont avec le front de mer les limites du périmètre. Ainsi, l'ensemble paysager créé par la vallée est intégré dans sa totalité au périmètre.
- Les entrées symboliques du bourg situées sur la route départementale 6 et représentées par l'école Ali Tur à l'ouest et un restaurant à l'est sont également intégrées au périmètre.

Proposition PPM

Église

Commune
de VIEUX-FORT

CARTE PROPOSITION



Légende :

- Proposition PPM
- MH
- Périmètres des 500m
- Cadastre
- Bâti

SOURCES DE DONNÉES

Courbes de niveau : BO ALTI 2011
Cadastre : BO PARCELLAIRE 2012
MH : DAC 2015



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE GUADELOUPE 317

